

COMMUNE DE VIUZ LA CHIESAZ

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2026

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique (CFU) afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 24 février 2026 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible ;
- d'offrir des services de qualité aux habitants de la commune.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités :

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2026 représentent **1 109 274.98 euros**, dont 26 656.10 euros d'excédent de fonctionnement reporté.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents représentent 48 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement 2026 s'élèvent à **1 109 274.98 euros.**

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement réelles et celui des dépenses réelles de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes 011	371 165 €	Excédent brut reporté 002	26 656.10 €
Dépenses de personnel 012	500 800 €	Atténuation de charges 013	2 200 €
Autres dépenses 014	50 504 €	Recettes des services 70	135 100 €
Autres dépenses de gestion courante 65	99 050 €	Impôts et taxes 73	95 000 €
Dépenses financières 66	13 900.15 €	Impôts et taxes 731	644 445.88 €
Charges spécifiques 67	1 000 €	Dotations et participations 74	191 223 €
		Autres recettes de gestion courante 75	2 650 €
		Recettes exceptionnelles 77	2 000 €
		Reprise sur provisions 78	1 000 €
Total dépenses réelles	1 036 419.15 €	Total recettes réelles	1 100 274.98 €
Dotation aux provisions 68	1 000 €	Opérations de transfert entre sections 042	9 000 €
Virement à la section d'investissement			

023	71 855.83 €		
Total général	1 109 274.98 €	Total général	1 109 274.98 €

c) La fiscalité :

En 2026, les bases d'imposition évoluent de 0.80 % par rapport à 2025.

Les taux des impôts locaux votés par la commune pour 2026 concernant les ménages :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.15 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 69.49 %
- Taxe d'habitation 12.65 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 601 645.88 euros.

La pression fiscale indique si la commune est plus ou moins fortement imposée. En 2024, cet indicateur est de 88 % pour VIUZ LA CHIESAZ, quand celui de la strate (regroupement de communes de taille et de fiscalité similaire) est de 106 %. **La pression fiscale à VIUZ LA CHIESAZ est donc inférieure de 17.12 % à la moyenne de la strate.**

d) Les dotations de l'Etat :

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à environ 107 000 euros (DGF + DSR).

II. La section d'investissement

a) Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (notamment relatives à notre projet Centre-Village pour 2026).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Opérations de transfert entre sections 040	9 000 €	Solde d'investissement reporté 001	204 719.16 €
Opérations patrimoniales 041	28 500 €	Opérations patrimoniales 041	28 500 €
Remboursement d'emprunts 16	35 849.15 €	Produit des cessions 024	2 000 €
Frais d'études 20	20 000 €	Dotations 10	239 000 €
Travaux programmés 21	1 228 777 €	Subventions 13	403 452 €
Autres travaux 23	10 000 €	Emprunt 16	408 669.96 €
Portage EPF 27	26 070.80 €	Virement de la section de fonctionnement 021	71 855.83 €
Total général	1 358 196.95 €	Total général	1 358 196.95 €

c) Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :

- projet « **Centre village** » d'un montant de 916 622.46 euros. 66 218.27 euros ont déjà été payés, il reste 850 404.19 euros à financer.
- projet « **Travaux Enfouissements** » d'un montant de 156 815.99 euros.

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 127 537 euros
- de la Région : 67 989 euros
- du Département : 187 926 euros